

L'actualisation, étape indispensable pour bénéficier de l'allocation chômage

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'actualisation, c'est la « mise à jour » de votre situation auprès de Pôle emploi. Elle est obligatoire pour rester inscrit et être indemnisé, chaque mois.



QUI DOIT S'ACTUALISER ?

Toutes les personnes inscrites à Pôle emploi doivent s'actualiser*, y compris celles qui auraient repris un emploi

*sauf cas très précis comme certains créateurs d'entreprises

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

- ➔ Les demandeurs d'emploi en fin de droit doivent également s'actualiser pour continuer à toucher l'allocation chômage jusqu'à la fin de la période de confinement



QUELLES SONT LES INFORMATIONS À FOURNIR ?

Vous devez déclarer tout changement de situation



- que vous soyez toujours à la recherche d'un emploi
- que vous ayez repris une activité
- ou tout autre évènement (*absence de plus de 7 jours, arrêt maladie, accident du travail, congé maternité...*)

Si vous avez repris un travail occasionnel au cours du mois :

- ➔ Vous devez le déclarer en précisant le nombre d'heures travaillées, ainsi que votre salaire brut réel ou estimé



COMMENT S'ACTUALISER ?

Munissez-vous de votre **numéro d'identifiant** et de votre **code personnel** puis rendez-vous :



- sur votre « Espace personnel » depuis le site pole-emploi.fr
- sur l'application mobile "Mon espace"
- par téléphone au **39 49**



QUAND S'ACTUALISER ?

L'actualisation est à faire :



- **1 fois par mois**
- entre le 28 du mois en cours (26 pour février) et le 15 du mois suivant